ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 71919

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le SAMU de l'environnement mis en place dans la ville de Strasbourg. Ce véhicule est pourvu de divers matériels permettant d'analyser de nombreux paramètres environnementaux, et de mesurer le degré de pollution de l'air, de l'eau et du sol, dont l'efficacité a été prouvée tant au niveau des industries, des pouvoirs publics, des médecins du travail ou des sociétés privées de pêche. En effet, depuis sa mise en circulation, ce véhicule serait intervenu une centaine de fois en urgence ou en prévention. Le coût moyen d'un véhicule est de 150 000 euros et l'intervention coûte 2 500 euros. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui indiquer quelles mesures seraient à l'étude afin de développer ce projet de manière durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au Samu de l'environnement de Strasbourg et au développement de cette expérience. Le SAMU de l'environnement est une unité mobile qui peut réaliser des analyses de polluants dans l'eau, l'air ou le sol. Il a été pour l'essentiel financé par des initiatives privées. Cet équipement est exploité aujourd'hui par des sociétés privées auxquelles font appel, à la fois des exploitants industriels, des services de l'Etat ou des collectivités territoriales. Le ministère de l'écologie et du développement durable est attentif au développement des moyens qui peuvent améliorer ou simplifier la surveillance de l'état de l'environnement. Il est donc favorable à la mise en place de tels instruments qui tendent à, intervenir rapidement en cas de pollution accidentelle. Dans le domaine de l'eau, ils permettent de proposer une alternative à des équipements fixes de mesures, notamment pour des mesures occasionnelles. Les équipements éventuellement nécessaires pour développer cette activité peuvent bien sûr faire l'objet de demandes d'aides auprès d'organismes publics tels que les agences de l'eau. Dans le domaine de la pollution de l'air, la situation est différente car les associations agréées de surveillance et de qualité de l'air disposent dans toutes les régions de laboratoires mobiles pour réaliser des campagnes de mesure de routine (hors des situations accidentelles).

Données clés

Auteur : Mme Nathalie Kosciusko-Morizet
Circonscription : Essonne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71919
Rubrique : Environnement
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7617

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE71919

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6504